



Services techniques
LP
2022-n° 179

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 AOUT 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Convention de prêt de totems de tri

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville sollicite la mise à disposition, par le Syndicat Émeraude, de trois totems de tri en vue de leur installation qui aura lieu du 11 août au 5 septembre 2022 au parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des totems de tri,

VU la proposition de convention de prêt de totems de tri établie par le Syndicat Émeraude,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de prêt de totems de tri avec le Syndicat Émeraude, à titre gracieux, du 11 août au 5 septembre 2022 au parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au Syndicat Émeraude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220801-ST2022DEC179-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 AOUT 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : - 3 AOUT 2022

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 3 AOUT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.